

<u>CHRV</u>	
<b><u>DESCRIPTION DE FONCTION</u></b>	Sect. Contr. : ADM
	Année : 2015
	N° Fonction : 185
	Version : 1

TITRE DE LA FONCTION

**ASSISTANT SOCIAL (H/F)**

**1. La fonction d'assistant social dans son contexte.**

Sous la responsabilité de la Responsable de l'Administration des Patients et du Service Social, l'assistant social participe aux différentes tâches confiées au Service social de l'hôpital.

**2. Le contenu de la fonction.**

**a) Sa position hiérarchique (organigramme) :**

Le poste à pourvoir dépend hiérarchiquement de la Responsable de l'Administration des Patients qui elle-même dépend de la Directrice Financière.

**b) Les missions de la fonction :**

L'assistant social doit, en tenant compte des principes de fonctionnement de l'Institution, assurer les *missions* suivantes :

Dans le cadre des actions à mener au sein du Service Social :

- Aider le patient et/ou sa famille à trouver une solution de sortie d'hospitalisation, en adéquation avec son état de santé (Revalidation, convalescence, placement, aide à domicile,...) ;
- Organiser la continuité des soins des patients entre l'hôpital – le domicile, la maison de repos, le centre de convalescence;
- Etre un relais entre le patient, sa famille et les divers intervenants intrahospitaliers ;
- Accompagner le patient dans l'exécution de diverses tâches administratives (allocations familiales majorées, Awiph,...)
- Gérer certains transports nécessaires aux traitements des patients ;
- Instaurer une collaboration avec les services de seconde ligne : maisons de repos, service d'aide à domicile, SAJ, DUS, CPAS, Relais Social,...
- Rechercher des aides financières nécessaires aux traitements ;
- Assurer le suivi de l'assurabilité des patients.

**c) Les compétences :**

**Compétences génériques**

- Esprit d'équipe et collaboration : travailler en collaboration avec les autres pour atteindre les objectifs communs et produire des résultats positifs, avoir la vocation de travailler et de décider ensemble, en équipe, impliquer les autres, les écouter, réfléchir et agir à partir des intérêts communs ;
- Aptitude à la communication claire, transparente et, le cas échéant, convaincante : s'exprimer de manière structurée dans un langage clair et précis qui sera compris par le public auquel il est adressé ;

- Ouverture aux changements / adaptabilité : adapter ses propres comportements pour travailler de manière efficace et efficiente à la lumière de toute information nouvelle, de l'évolution de la situation ou d'un contexte différents ;
- Gestion du stress : réagir de manière calme assurée et posée même sous pression lors de revers ou d'oppositions.

### **Compétences pratiques**

- Posséder la faculté de planifier et de dresser des priorités ;
- Posséder la faculté d'innover et avoir le sens de l'initiative ;
- Posséder la faculté de chercher à atteindre des objectifs dans le cadre des possibilités et contraintes et de gérer les attentes concurrentes des partenaires ;
- Posséder la faculté de penser de manière stratégique, en terme de processus et de manière transversale ;
- Etre apte à décider et savoir prendre des responsabilités, être sensibilisé à la prise de conscience des risques.

### **Savoir être**

- Etre orienté, tant de manière anticipative que réactive, vers l'amélioration continue de son propre fonctionnement et du fonctionnement du service ;
- S'attacher à l'orientation vers le patient ainsi qu'à sa satisfaction ;
- Posséder de l'autorité et la faire rayonner ;
- Etre disposé à la concertation et à la négociation ;
- Etre ouvert à la discussion et être prêt à réviser son jugement ;
- Faire preuve d'une capacité d'écoute ;
- Rendre compte aux autorités compétentes en parfaite transparence.

### **3. Les modalités d'exercice**

- a) **Grade** : Gradué Spécifique ;
- b) **Barème** : B1 avec évolution vers B2-B3
- c) **Horaire** : horaire de jour repris au règlement de travail.

### **4. Les conditions d'accès**

- Etre titulaire d'un diplôme de gradué/bachelier assistant social;
  - Satisfaire à l'épreuve de sélection ;
  - Avoir une bonne connaissance de la législation sociale.
-